

Nomination du Directeur de l'Ecole Doctorale n° 589

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le Code de l'Education ;
- Vu** la décision ministérielle (DGESIP B1-2/N°015-0123 du 16 juillet 2015, d'accréditation de deux écoles doctorales (ED n°588 et ED n°589) en lieu et place de l'unique ED pluridisciplinaire n° 260 ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** la délibération 2019-052 du Conseil d'administration du 28 novembre 2019 approuvant les statuts de l'ED 589 de l'Université des Antilles ;
- Vu** la lettre de démission de Monsieur Jean VAILLANT du 20 janvier 2020 ;
- Vu** l'avis du Conseil académique du 03 mars 2020 ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Andrei DONCESCU, Professeur des Universités d'Informatique, est nommé Directeur de l'Ecole Doctorale n° 589 dénommée « Milieu insulaire tropical à risques : protection, valorisation, santé et développement » de l'Université des Antilles.

Article 2

Le Directeur de l'Ecole Doctorale met en œuvre le programme d'actions de l'ED 589 et présente chaque année un rapport d'activité devant la commission de la recherche du conseil académique.

Article 3

La nomination de Monsieur DONCESCU prend effet à compter du 03 mars 2020. Son mandat court pour la durée de l'accréditation et il peut être renouvelé une fois.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 03 mars 2020

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY